

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation :

18/02/2026

Date d'affichage :

18/02/2026

Numéro : 01/2026

Le 25 février 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGUE, Bruno BARDES, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Sylvie CLERGUE.

Absents excusés représentés : Thierry MONTBROUSSOUS (Daniel DERRAC), Marie-Pierre CAMBON (Elisabeth CLAVERIE), Kadour SAMET (Bernard DELBRUEL), Eric ALBERT (Claudette ROUQUETTE-BAULES), Philippe FOULCHE (Nelly FACCA).

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Xavier PETIT, Francis SALABERT, Guy INTRAN, David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET LE CCAS DE LESCURE D'ALBIGEOIS POUR LA PREPARATION DES REPAS

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec le CCAS de Lescure d'Albigeois relative à la mise à disposition de services pour la préparation des repas servis aux enfants au restaurant scolaire, convention signée le 14 décembre 2023.

Elle rappelle également que cette convention a été modifiée en 2024, afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de la prestation (prise en charge des repas des mercredis et des petites vacances, ainsi que la fourniture d'un goûter), et que, dans ce cadre, la participation financière de la commune a été fixée à 2,00 € TTC par repas commandé et 0,70 € TTC par goûter commandé.

Compte tenu de l'évolution des coûts, il est proposé d'actualiser la participation communale, sans modifier les autres stipulations de la convention, en portant le montant de la prise en charge à 2,05 € TTC par repas commandé et 0,70 € TTC par goûter commandé, à compter de l'adoption de ladite délibération et de la signature de l'avenant. Il est rappelé que la prise en charge de la part des denrées alimentaires à la préparation des repas et gouters pour les mercredis et les petites vacances est maintenue.

En conséquence, Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, laquelle sera annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention Commune/CCAS pour la préparation des repas, signée le 14 décembre 2023, et ses modifications ultérieures,
- Vu la modification intervenue fin 2024 fixant la prise en charge communale à 2 € TTC par repas commandé et 0,70 € TTC par goûter commandé,
- Vu la nécessité d'actualiser la participation communale au regard de l'évolution des coûts de denrées alimentaires,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de décembre 2024 fixant, le montant de 2,05 € TTC par repas commandé et par 0,70 € TTC par goûter commandé.
- **DIT** que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.
- **DESIGNE** Mme LACAN, adjointe, pour représenter la commune et signer l'avenant à la convention Commune/CCAS relative à la préparation des repas, afin d'acter ces modifications à la convention signée en décembre 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Nelly FACCA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Facca', is written over the space.

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.